

B VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

B.1 LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA VAE

B1.1 LA NOTION DE VAE

La validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue une voie d'obtention du DCG (*article 48 décret n° 2012-432 du 30 mars 2012*) au même titre que la réussite aux épreuves ponctuelles de ce diplôme.

La VAE est effectuée au regard de l'ensemble des connaissances, aptitudes et compétences acquises par le candidat dans l'exercice d'activités salariées, non salariées, ou bénévoles, en rapport avec le champ du diplôme pour lequel la demande est déposée.

B1.2 LES REGLES RELATIVES AUX DISPENSES ET AUX BENEFICES DE NOTES

La conservation des notes :

Le candidat conserve de façon définitive toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve du DCG. Les notes inférieures à 10/20 ne sont pas conservées.

Dispositions relatives aux notes obtenues au DPECF, DECF, DESCF :

Les **notes** obtenues par les candidats aux épreuves du diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF), du diplôme d'études comptables et financières (DECF) et du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) sont prises en compte selon le tableau de correspondance suivant :

	DCG												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
DPECF													
1	X												
2					X								
3								X					
4									X				
5												X	
DECF													
1		X		X									
2			X										
3							X						
4						X							
5													
6										X			
7											X		
DESCF													
1													
2													
3													
4													X

Attention :

- Toute note égale ou supérieure à 10/20, obtenue à une épreuve du DPECF, du DECF ou du DESCF, est définitivement acquise.
- **Les notes inférieures à 10/20 ne sont pas conservées pour les sessions suivantes.**

- En ce qui concerne l'épreuve 1 du DECF, la note obtenue est reportée sur l'épreuve 2 et l'épreuve 4 du DCG.
- Seules les **notes** obtenues à des épreuves du DPECF, DECF, DESCF sont reportables. Ce tableau ne s'applique pas aux dispenses obtenues au titre des DPECF, DECF, DESCF. Les dispenses d'épreuves du DCG sont régies par les arrêtés mentionnés au point A1.1

B.2 L'INSCRIPTION A LA VAE

B.2.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Conditions liées au champ d'activité d'exercice :

Sont admises à participer au processus de VAE, les personnes justifiant **d'au moins une année d'activités salariées**, non salariées ou bénévoles, **en rapport avec le champ du diplôme postulé**.

Les activités peuvent avoir été exercées de façon continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel, la durée totale de ces activités étant calculée par cumul. Sont comptabilisées dans l'année les activités exercées :

- dans le cadre de différents types de contrats de travail à l'exclusion de ceux conclus pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ;
- dans la fonction publique quel qu'ait été le statut de la personne ;
- en tant que travailleur indépendant ;
- à titre bénévole dans une organisation (association, fondation, etc.).

L'exercice bénévole d'une activité correspond à la situation d'une personne qui s'engage librement pour mener en direction d'autrui une activité non rémunérée en dehors de son activité professionnelle ou familiale.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise.

Conditions liées au LIVRET 1 :

L'étude de la recevabilité du Livret 1 par le service gestionnaire compétent (DAVA-CAVA) constitue **un préalable obligatoire** à toute participation au dispositif de VAE.

Toute personne qui souhaite s'inscrire au titre de la session 2017, par la voie de la VAE, **doit transmettre son Livret 1, dûment complété avant le 9 janvier 2018**, soit avant la date nationale d'ouverture des inscriptions sur internet du DCG session 2018 :

- au DAVA-CAVA ou au service gestionnaire rectoral compétent si elle réside en France métropolitaine ou dans un DOM

- au DAVA-CAVA du service gestionnaire rectoral compétent, si elle réside dans un TOM, un COM ou un pays étranger, selon la liste figurant ci-après :

Pays ou TOM de résidence	Rectorat de gestion
Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Madagascar, Algérie, Tunisie	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1
Maroc	Rectorat de l'académie de Bordeaux 5 rue Joseph de Carayon Latour - BP 935 33060 Bordeaux cedex
Belgique, Royaume-Uni	Rectorat de l'académie de Lille 20 rue Saint-Jacques – BP 709 59033 Lille cedex
Suisse	Rectorat de l'académie de Lyon 94 rue Hénon – BP 64571 69244 Lyon cedex 04

Andorre, Liban	Rectorat de l'académie de Montpellier 31 rue de l'Université 34064 Montpellier cedex
Luxembourg	Rectorat de l'académie de Nancy-Metz 2 rue Philippe de Gueldres Case officielle n° 30013 - 54035 Nancy cedex
Bénin, Togo	Rectorat de l'académie de Nantes DEC 4-2 4 rue de la Houssinière - BP 72616 44326 Nantes cedex 3
Italie, Burundi, Congo, Gabon, Monaco	Rectorat de l'académie de Nice 53 avenue Cap-de-Croix 06181 Nice cedex
Côte d'Ivoire	Rectorat de l'académie de Rennes DEXACO - CS 24209 13 bd de la Duchesse-Anne 35042 Rennes cedex
Mayotte	Rectorat de l'académie de la Réunion 24 avenue Georges Brassens 97702 Saint-Denis Messag cedex 9
Allemagne	Rectorat de l'académie de Strasbourg 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9
Wallis et Futuna, St Pierre-et-Miquelon, Terres Australes Antarctiques Françaises et les autres pays étrangers ou TOM (non rattachés aux académies précédentes)	Rectorat de Paris GIP-FCIP - DAVA 12 Bd d'Indochine CS 40 049 75933 Paris cedex 19

Attention :

Chaque Livret 1 doit contenir :

- les pièces justificatives de la durée de l'activité (certificats de travail, attestations d'activité, fiches de salaires, tout document fiscal ou social justifiant de la durée et de la nature de l'activité), ainsi que la présentation générale des activités et des emplois ;
- les documents tels que les attestations de formation, les relevés de notes et les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ou les diplômes et titres inscrits au RNCP (ou anciennement homologués) de niveau III, II ou I, obtenus **ou** antérieurement dans le champ de la comptabilité et de la gestion ;
- le cas échéant, tout autre document que le candidat voudra fournir en vue d'éclairer la nature des activités exercées par le candidat et le niveau de responsabilité.

Le demandeur indique sur le Livret 1 si, pour certaines de ces UE, il peut faire valoir une note au moins égale à 10/20, une dispense ou une validation des acquis l'expérience obtenue lors d'une précédente session.

Il est vivement conseillé d'envoyer le Livret 1 sous pli recommandé avec accusé de réception et de conserver le justificatif de cet envoi.

Après vérification du Livret 1, le service gestionnaire compétent adresse au demandeur une décision de recevabilité ou d'irrecevabilité.

Conditions liées au LIVRET 2 :

Le Livret 2 contient la ou les fiche(s) descriptive(s) des emplois et des activités exercés par le candidat. Le Livret 2 complète le Livret 1 et permet à la commission d'évaluer l'étendue de la validation.

Le Livret 2 comprend également un document intitulé « **Compétences par UE** », décrivant les compétences associées à chacune des unités constitutives du diplôme pour lesquelles le candidat ne peut justifier ni d'une note

au moins égale à 10 sur 20, ni d'une dispense, ni d'un acquis validé par le biais de la VAE lors d'une précédente session.

Attention : Le livret 2 devra être envoyé au DAVA-CAVA ou au service compétent du rectorat d'inscription du candidat en deux exemplaires papiers.

Le Livret 1, le Livret 2 et les documents « Compétences par UE » sont téléchargeables sur le site Internet du SIEC (www.siec.education.fr ; rubrique « Votre VAE – Diplôme comptables supérieurs » ; onglet « Se préparer ») et/ou sur le site des rectorats de gestion et/ou des DAVA-CAVA.

COORDONNEES DES DAVA-CAVA :

Le dispositif VAE repose sur une étude personnalisée. Il est vivement conseillé à toute personne désirant s'engager dans cette démarche de prendre contact avec son service gestionnaire territorialement compétent, ce dernier pouvant apporter une information préalable, complétant et précisant les informations qui ont pu être fournies par différentes structures, entre autres celles chargées de l'accueil, de l'information et de l'orientation.

Liste des services gestionnaires (recevabilité du livret 1 et réception livret 2)

Rectorat de résidence ou de rattachement	Coordonnées VAE
Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille	CAVA -GIP FCIP 860 rue René Descartes Les Pléiades -1 Bât C 13857 Aix-en-Provence 04.42.90.41.00 dava@ac-aix-marseille.fr
Rectorat de l'académie d'Amiens	DAVA 20 boulevard Alsace Lorraine 80063 Amiens cedex 9 03.22.80.18.40 dava@ac-amiens.fr
Rectorat de l'académie de Besançon	Bureau DEC 2 10 rue de la Convention 25030 Besançon cedex 03.81.65.74.41 dava@ac-besancon.fr
Rectorat de l'académie de Bordeaux	Bureau des examens et concours DEC 2 5 rue Joseph de Carayon Latour CS 81499 33060 Bordeaux cedex 05.57.57.39.49 ce.dcs@ac-bordeaux.fr
Rectorat de l'académie de Caen	DAVA 168, rue Caponière BP 6184 14061 Caen cedex 4 02.31.45.95.90 dava@ac-caen.fr
Rectorat de l'académie de la Corse	DAVA 40 avenue Noël Franchini 20090 Ajaccio 04.95.25.84.53 dava@ac-corse.fr
Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand	DAFPIC-GIP DAVA 3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 0800.300.308 ce.dava@ac-clermont.fr

Rectorat de Créteil	CAVA de Créteil 12 rue Georges Enesco 94025 Créteil cedex 01.57.02.67.50 ce.cava@ac-creteil.fr
Rectorat de Dijon	DAVA 24 rue du Fort de la Motte Giron – BP 202 21006 DIJON CEDEX 03.80.41.08.32 dava@ac-dijon.fr
Rectorat de Grenoble	DAVA Miniparc - 5 rue Roland Garros 38320 Eybens 04.56.52.46.60 ce.dava@ac-grenoble.fr
Rectorat de l'académie de la Guadeloupe	DAVA 5 rue Alfred Lumière Z.I. de Jarry – immeuble Mataglo 97122 Baie-Mahault 05.90.89.86.42 dava@ac-guadeloupe.fr
Rectorat de l'académie de la Guyane	DAVA Route de Baduel – BP 6011 97306 Cayenne cedex 05.94.25.58.58 dava@ac-guyane.fr
Rectorat de l'académie de Lille	DAVA 11 rue de Thionville BP 10023 59009 LILLE cedex 03.62.59.52.00 ce.dava@ac-lille.fr
Rectorat de l'académie de Limoges	GIP 13, rue François Chénieux CS 23124, 87031 Limoges cedex 1 05.55.11.41.17 gipac-fcip@ac-limoges.fr
Rectorat de l'académie de Lyon	50 cours de la République CS 90198 69624 Villeurbanne Cedex tel : 04 37 91 25 50
Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours	GIP -DAVA 2 rue du Carbone 45072 Orléans cedex 2 CS 80017 02.38.83.48.31 dava@ac-orleans-tours.fr
Rectorat de l'académie de la Martinique	Centre de validation des acquis Site de Tartenson 97200 Fort de France 0596.64.95.55 dava@ac-martinique.fr
Rectorat de l'académie de Montpellier	DAVA GIP FORMAVIE 465, rue Alfred Nobel -BP 83 34935 Montpellier Cedex 9 04.67.15.82.56 dava@ac-montpellier.fr

Rectorat de l'académie de Nancy-Metz	<p>DAVEN 28 rue de Saurupt BP 3039 54012 Nancy cedex 03.83.55.27.98 ce.daven@ac-nancy-metz.fr</p>
Rectorat de l'académie de Nantes	<p>DAVA 8 – 10 rue Général Margueritte BP 72616 44326 NANTES cedex 3 02.51.86.31.60 dava-vae@ac-nantes.fr</p>
Rectorat de l'académie de Nice	<p>DAVA – CPV de Nice Campus Saint Jean d'Angely 2 24 avenue des Diables bleus 06357 Nice cedex 4 04.92.00.13.17 cpv.nice@ac-nice.fr</p>
Rectorat de l'académie de Poitiers	<p>Rectorat de l'académie de Poitiers DEC1 22 rue Guillaume VII le troubadour CS 40625, 86022 Poitiers cedex 05.16.52.64.76 dafpic-dava@ac-poitiers.fr</p>
Rectorat de Paris	<p>Rectorat de Paris Le Visalto GIP-FCIP – DAVA 12 bd d'Indochine CS 40 049 75933 Paris cedex 19 01.44.62.39.61 ce.dava@ac-paris.fr</p>
Rectorat de Reims	<p>DAVA 17, boulevard de la Paix BP 350 51062 Reims cedex 03.26.61.20.67 dava@ac-reims.fr</p>
Rectorat de l'académie de Rennes	<p>DAVA 6 rue Kléber 35000 Rennes 02.99.25.11.60 vae@ac-rennes.fr</p>
Rectorat de l'académie de la Réunion	<p>DAFCO 26 rue Pitel 97490 Sainte Clotilde 02.62.29.93.76 dava.reunion@ac-reunion.fr</p>
Rectorat de Rouen	<p>DAVA de Rouen 25, rue de Fontenelle 76037 Rouen cedex 1</p>
Rectorat de l'académie de Strasbourg	<p>DEC 1 / Bureau de la VAE 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9 03.88.23.38.25 dcs-vae@ac-strasbourg.fr</p>
Rectorat de l'académie de Toulouse	<p>Rectorat de Toulouse – Cellule VAE - DEC 5 CS 87703 31077 Toulouse cedex 4 05.36.25.71.39 dec5@ac-toulouse.fr</p>

Rectorat de Versailles	DAVA de Versailles 19 avenue du Centre BP 70101 78053 Saint-Quentin en Yvelines cedex 01.30.83.52.20 dava@ac-versailles.fr
------------------------	---

B.2.2 MODALITES ET VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Modalités :

Le candidat qui souhaite participer au dispositif VAE pour la session 2018, et **dont le Livret 1 aura été déclaré recevable**, doit s'inscrire au diplôme postulé, impérativement et exclusivement via Internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/dcs> **du 9 janvier 2018 au 6 février 2018** jusqu'à 17 heures (heure métropolitaine).

L'inscription sur Internet constitue une étape obligatoire.

Pour une même session, le candidat ne peut déposer qu'un dossier d'inscription par diplôme postulé. Pour un même diplôme, le candidat ne peut à la fois s'inscrire sur la base d'un titre ou d'un diplôme (épreuves ponctuelles) et sur la base du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Attention:

La démarche VAE visant l'obtention d'un diplôme, l'inscription à ce titre doit obligatoirement porter sur toutes les unités d'enseignement (UE) constitutives du diplôme postulé. Cette exigence ne s'applique toutefois pas aux UE pour lesquelles le candidat peut justifier soit d'une note au moins égale à 10/20, soit d'une dispense, soit d'une validation des acquis de l'expérience obtenue lors d'une précédente session.

Cette formalité effectuée, **il est vivement conseillé au candidat d'imprimer la fiche récapitulative** sur laquelle figure son numéro d'inscription. Il en joindra copie lors de toute correspondance avec le service d'examen

Validation de l'inscription :

Même procédure que pour les épreuves ponctuelles. Cf. A1.2

Attention :

Les dossiers de confirmation d'inscription des candidats VAE doivent comprendre en plus :

- l'attestation de recevabilité du livret 1 validée par le DAVA-CAVA
 - un dossier dématérialisé comprenant : livret 1, livret 2, annexes et référentiels de compétences envoyé soit par courriel, soit sur clé USB.

- **Seule la version dématérialisée du dossier (livrets 1 et 2, référentiels de compétence, annexes éventuelles) doit être envoyée au service rectoral compétent. Les versions papier des livrets 1 et 2, référentiels de compétence, annexes éventuelles doivent être envoyées au DAVA-CAVA du service rectoral compétent.**
- **Quel que soit le motif, aucune inscription (formalités Internet, renvoi du formulaire de confirmation d'inscription) et aucune pièce justificative ne seront acceptées hors délais.**
- **Il est demandé au candidat de retourner son formulaire de confirmation d'inscription (accompagné de toutes les pièces justificatives) sous pli recommandé avec accusé de réception, de conserver le justificatif de cet envoi et la copie de tous les éléments du dossier (fiche d'inscription, timbres, diplômes, ...).**
 En cas de non réception du dossier d'inscription ces pièces devront obligatoirement être fournies pour justifier l'inscription.

Le candidat qui n'aurait pas reçu le formulaire de confirmation d'inscription par mail doit en aviser son service gestionnaire au plus tard le 7 février 2018, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Droit d'inscription :

Cf. A1.2

Changement d'adresse et transfert interacadémique :

Cf. A1.2

B.3 ÉPREUVES

B3.1 DATES ET HORAIRES DES EPREUVES

Les dates et horaires des entretiens de VAE sont fixés par chaque rectorat gestionnaire. Le candidat doit donc s'adresser à son rectorat d'inscription pour connaître ces dates.

B3.2 ENTRETIEN DE VAE

L'entretien de VAE permet au candidat de compléter ou d'explicitier les informations qu'il a fournies dans son dossier (Livret 1, Livret 2 et documents intitulés « Compétences par UE »).

Il permet également à la commission d'examen en charge du dossier de mieux comprendre les activités réelles du candidat et de repérer les éléments les plus significatifs de son expérience au regard des exigences du diplôme.

L'entretien peut être demandé par le candidat ou par la commission d'examen.

L'entretien de VAE dure 1 heure maximum.

B3.3 CONVOCATION

En cas d'entretien, une convocation est adressée au candidat. **Un candidat convoqué qui ne se présente pas à l'entretien sera déclaré ajourné.** Le candidat ajourné peut déposer une nouvelle demande de VAE l'année civile suivante.

Il relève de la responsabilité de chaque candidat de se rendre au lieu indiqué sur la convocation (en tenant compte des éventuels mouvements de grève ou perturbations de trafic).

Il est vivement conseillé d'arriver **45 minutes avant le début de l'entretien** muni de **la convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité** (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Dans un contexte impératif issu des consignes strictes et officielles garantissant la sécurité de chacun, toutes les valises, tous les sacs à dos ainsi que les bagages encombrants sont interdits à l'intérieur des salles d'examens. Il ne sera pas possible de faire entrer ce type de bagage dans l'enceinte des établissements accueillant des épreuves. Les candidats doivent prendre leurs dispositions de façon à ne conserver avec eux que le matériel absolument nécessaire et autorisé. Seul un sac à main, un sac à dos ou un cartable de petites dimensions pourra accompagner un candidat. Il devra être présenté ouvert aux équipes chargées de son contrôle.

B3.4 DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISES

Le candidat peut apporter tout document qu'il juge utile pour étayer sa présentation ainsi qu'un ordinateur portable et autonome équipé des logiciels qu'il souhaite utiliser.

B3.5 FRAUDE

Cf. A2.5

B. 4 RÉSULTATS

B4.1 OBTENTION DU DCG

Après étude des dossiers qui lui ont été confiés, chaque commission d'examen propose des conclusions au jury national sur la base :

- du référentiel de compétences des épreuves constitutives du DCG.
- de l'analyse des éléments fournis par le candidat dans son dossier et, le cas échéant, de l'entretien.

A partir de ces conclusions, le jury national apprécie l'étendue de la validation. **Le jury national intervient souverainement dans sa décision.**

B4.2 CONSULTATION DES RESULTATS

Cf. A3.2

B4.3 VALIDATION PARTIELLE

Le candidat bénéficiaire d'une validation partielle doit se conformer aux prescriptions du jury aux fins d'obtention du diplôme postulé.

Il peut choisir, lors de la session suivante, de passer à l'écrit les UE non acquises par la VAE complémentaire.

C DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignements complémentaires, le candidat doit s'adresser au service des examens de l'académie dont il relève.